

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

COVID-19
ORGANISATION DE LA REPRISE DES
COURS LE 23 MARS 2020 DANS
L'ACADÉMIE

Continuité pédagogique

**CORONAVIRUS
COVID-19**

Dossier de presse
Vendredi 20 mars 2020



RÉGION ACADÉMIQUE



Contact Presse

Service Communication du rectorat

Tél. : 0262 48 14 43 GSM : 0692 42 42 68

ce.communication@ac-reunion.fr

COVID-19

ORGANISATION DE LA REPRISE DES COURS LE 23 MARS 2020 DANS L'ACADÉMIE

SOMMAIRE

P. 04 – L'accueil scolaire pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

P. 06 – La continuité pédagogique à distance pour tous les autres élèves

P. 08 – Les ressources en ligne

P. 10 – Personnels de l'éducation nationale : qui travaille lundi ?

P. 12 – Se tenir informé

P. 13 – Annexes : fiches d'information parents des élèves

L'ACADÉMIE S'ORGANISE POUR ASSURER LA REPRISE DES COURS LE LUNDI 23 MARS 2020

Après 15 jours de vacances, la reprise des classes est prévue lundi 23 mars 2020 à La Réunion. En raison de l'épidémie de coronavirus qui entraîne la fermeture de l'ensemble des écoles, des établissements scolaires et de la plupart des services (CIO, centres médico-scolaires, etc.) dans l'académie comme dans l'hexagone, différents dispositifs seront proposés pour assurer la continuité des apprentissages. Il convient en effet de faire de cette période de confinement obligatoire un moment éducatif, en diversifiant les modalités d'apprentissage pour continuer d'apprendre.

L'objectif pour l'académie est de s'appuyer sur des solutions numériques et des pratiques pédagogiques déjà existantes, afin de pouvoir assurer une continuité des apprentissages pour tous les élèves et garder le contact rassurant de proximité avec les familles, mais également avec les enseignants pour qu'ils ne se sentent pas seuls face à cette nouvelle façon de fonctionner.

Si les élèves ne seront pas accueillis dans les écoles et les établissements scolaires, les locaux eux resteront ouverts, afin que puisse être organisée la continuité administrative et pédagogique, ainsi que l'accueil des enfants des personnels soignants.

Cette organisation, qui montera en charge progressivement, est mise en place en collaboration étroite avec les collectivités locales, qui assureront la présence des personnels indispensables pour le nettoyage et l'hygiène des locaux, l'accompagnement des élèves de maternelle, ou la pause méridienne.

L'accueil scolaire des enfants des personnels de santé indispensables à la gestion de la crise sanitaire

L'académie se mobilise pour organiser, à compter du lundi 23 mars 2020, l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Cet accueil concernera les élèves de la petite section de maternelle à la classe de troisième de collège, présents sur le territoire depuis au moins 14 jours et asymptomatiques. Il sera assuré dans un nombre déterminé d'écoles par commune et de collèges identifiés (les familles seront contactées pour leur indiquer l'école ou le collège retenus, dont la liste sera également consultable sur le site web de l'académie, ainsi que les horaires d'ouverture et de fin de classe). L'accueil se fera aux jours et horaires habituels d'ouverture des écoles et établissements scolaires, par des personnels du ministère de l'éducation nationale, avec l'appui du personnel des collectivités locales.

Cette organisation sera affinée au fil des jours, en fonction du nombre d'élèves réellement présents.

Les enfants seront accueillis par groupes de 8 à 10 élèves au maximum, dans le respect d'une distance préconisée d'1 mètre entre les élèves et avec une première matinée ouverte par une séquence de pédagogie et d'application des gestes barrières par les élèves accueillis. La limitation de la taille des groupes à tous les moments de la journée permettra de concilier cet accueil avec la nécessité de freiner la propagation du virus.

Les parents concernés ont été invités à se signaler, dès maintenant, aux chefs d'établissement et directeurs d'école. Ils devront chaque jour prévoir un panier repas froid pour leur enfant.

Pour organiser cet accueil, les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les personnels enseignants indispensables seront mobilisés, ainsi que les personnels techniques et ATSEM de la commune.

Dans ce contexte de crise sanitaire, cette mesure s'inscrit dans l'exigence de solidarité de toute la nation avec l'ensemble des personnels engagés dans la lutte contre l'épidémie.

Pour assurer la prise en charge de leurs enfants dans l'école dès lundi 23 mars matin, les parents d'élèves, personnels de santé, indispensables à la gestion de la crise sanitaire et sans solution de garde, doivent se signaler via l'enquête mise en ligne sur le site web de l'académie : <https://analyses-ssa.ac-reunion.fr/PJE/ParentssantelQ2/report.htm>

Les catégories de personnels soignants concernés

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

La continuité pédagogique à distance pour tous les autres élèves

Durant toute la période de fermeture des écoles et des établissements et dans un contexte de confinement affirmé, l'ensemble des personnels de l'académie sont mobilisés pour assurer la continuité pédagogique et faire en sorte que tous les élèves gardent un lien avec l'école, leurs professeurs et poursuivent leurs apprentissages. Les familles, dont le rôle est également essentiel pour accompagner et encourager leurs enfants, doivent s'assurer que les coordonnées pour les contacter (numéro de tél, adresse électronique) ont bien été transmises à l'école ou à l'établissement scolaire de leur enfant.

Pour les élèves des écoles

Chaque famille sera contactée par son école et informée des modalités de la continuité pédagogique.

Les parents des élèves sont donc invités à vérifier dès à présent si les informations transmises en début d'année scolaire à l'école (numéro de téléphone, adresse mél) sont toujours valables. En cas de doute, ils sont invités à déposer les informations actualisées dans la boîte aux lettres de l'école, les donner directement au directeur ou les transmettre via l'adresse électronique de l'école (en précisant bien les noms et prénoms de l'enfant, et sa classe).

Les familles qui disposent d'un équipement informatique adapté et d'une connexion internet, recevront par courriel des informations sur les activités pédagogiques ainsi que les modalités de connexion au Blog de l'école (ou à l'espace numérique de travail pour les écoles qui en sont équipées) et au dispositif « Ma classe à la maison » du CNED.

Chaque école disposera d'un blog dès le lundi 23 mars, consultable par smartphone comme par ordinateur, sur lequel les familles trouveront toutes les informations nécessaires concernant la continuité pédagogique pour leurs enfants. L'adresse de chaque blog sera également en ligne sur le site web de l'académie.

Pour les familles ne disposant pas d'équipement informatique, les supports d'activités pédagogiques seront mises à disposition à l'école afin que les parents puissent venir les chercher ou dans d'autres lieux qui pourront être identifiés en lien avec les collectivités territoriales.

Pour les collégiens et les lycéens

Les parents des élèves des collèges et des lycées doivent se connecter sur metice.ac-reunion.fr avec leurs identifiants afin de vérifier leurs coordonnées sur la fiche de renseignements dématérialisée, accessible par l'icône « télé services ». En cas de difficulté, ils se rapprocheront de l'établissement.

Toutes les informations sur la mise en œuvre de la continuité pédagogique seront communiquées aux familles par le biais de l'espace numérique de travail de l'établissement scolaire. Plusieurs outils permettront de maintenir le lien avec ces dernières, notamment l'espace numérique de travail (ENT) « Metice » ainsi que la plateforme « Ma classe à la maison » du CNED.

Pour les familles qui ne disposent pas d'un équipement numérique adapté ou d'une connexion internet, les établissements assureront une permanence pédagogique pour permettre aux élèves de disposer de ressources pédagogiques sous format papier. Ces supports pédagogiques élaborés progressivement par les enseignants, seront distribués selon des modalités permettant de respecter les règles de circulation des personnes.

Les ressources en ligne

Utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) académique « Metice »

Dans tous les collèges et lycées, l'ENT « Metice » offre plusieurs services pour communiquer avec les élèves : classeur numérique, « travail à faire », parcours pédagogiques mutualisés, outils collaboratifs et ressources en ligne. Les usages actuellement portés par les enseignants auprès des élèves et des parents, sous la responsabilité du chef d'établissement, pourront s'enrichir d'autres fonctionnalités.

Quelques exemples d'usages :

- parcours pédagogiques incluant du contenu enrichi (vidéos, images, exercices interactifs) ;
- productions rédigées avec la bureautique en ligne, sauvegardées dans le porte-documents de l'élève et envoyées par la messagerie pédagogique ;
- synthèses de cours déposées par le professeur ;
- travaux à faire, indiqués dans le cahier de textes par le professeur, avec des consignes audio et/ou écrites ;
- révisions de cours en ligne via l'application Jules pour le dispositif Devoirs Faits, Révise ton brevet, avec les Banques de Ressources Educatives pour l'Ecole (BRNE) ou encore les manuels et ressources numériques disponibles ;
- échanges individualisés par messagerie entre le professeur et ses élèves ;

Des ressources en ligne sont disponibles pour les enseignants directement sur le site de la Délégation académique au numérique éducatif (DANE) : <http://dane.ac-reunion.fr>

Le Centre national d'enseignement à distance (CNED)

Le CNED met à disposition des écoles et des établissements scolaires des plateformes de cours à distance « Ma classe à la maison » de la Petite Section à la Terminale : ecole.cned.fr ; college.cned.fr ; lycee.cned.fr

Chaque élève/ professeur crée son propre compte.

Sur les plateformes du CNED, deux possibilités s'offrent aux enseignants et aux élèves :

- des parcours « clé en main » permettant à l'élève de travailler en autonomie en suivant les consignes d'apprentissage de son professeur.
- Une classe virtuelle peut être créée par l'enseignant pour chaque classe.

Personnels de l'éducation nationale, qui travaille lundi ?

Tous les enseignants reprendront leur activité à partir de lundi, mais sous des modalités diverses : en présentiel dans une école ou un établissement scolaire (ils seront contactés pour cela par leur directeur d'école ou leur chef d'établissement) ou assureront à distance la continuité pédagogique, dans l'organisation mise en place par le chef d'établissement.

Dans le premier degré :

Pour l'accueil scolaire des enfants de personnels soignants : la liste des écoles ouvertes sera arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription en lien avec le maire de la commune. **Le directeur de chaque école concernée par cet accueil mettra en place une équipe pédagogique réduite de professeurs pour assurer la classe** aux élèves présents.

Dans toutes les autres écoles : le directeur, en lien avec son inspecteur de circonscription, organisera une équipe réduite d'enseignants pour la préparation d'activités pédagogiques. Ils devraient avoir accès aux équipements de l'école.

Dans le second degré :

Pour les enfants de personnels soignants dans les collèges : chaque principal organisera l'accueil et les séquences d'enseignement avec une équipe réduite d'enseignants présents.

Les autres enseignants travailleront à distance sur les dispositifs de continuité pédagogique organisés par les chefs d'établissement.

Dans les lycées : les proviseurs organiseront la continuité pédagogique avec des équipes présentes réduites et des enseignants travaillant à distance.

Les autres personnels

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et les accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH) seront sollicités uniquement dans le cas d'un enfant d'un personnel de santé ou d'un personnel avec nécessité d'accompagnement.

Tous les autres AESH et APSH seront en lien social (par téléphone ou courriel) avec leur référent, leur chef d'établissement ou leur responsable PIAL mais ne doivent pas se présenter sur leur lieu de travail sans être sollicités.

Les autres catégories de personnels (médecins scolaires, infirmiers, assistants sociaux, psychologues de l'éducation nationale) seront informés directement par leurs conseillers techniques des modalités d'activités, de présence ou de télétravail à mettre en œuvre pour la journée du 23 mars et les jours suivants.

Tous les personnels des établissements scolaires (personnels techniques, administratifs, CPE, documentalistes...) pourront assurer la continuité des activités sur leur lieu de travail ou à distance à la demande de leur responsable hiérarchique.

Se tenir informé

Toutes les informations concernant le numéro vert ministériel et la FAQ ministérielle peuvent être consultés sur le site www.education.gouv.fr et à partir du site web académique www.ac-reunion.fr

Le site web de l'académie, mis à jour régulièrement, propose toutes les informations nécessaires pour les enseignants, les familles et les élèves.

Une cellule académique d'information du public au 0262 48 10 10 fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h pour répondre ou rediriger les demandes d'informations.

ANNEXES

Continuité pédagogique : Fiche parents des élèves du 1er degré

Continuité pédagogique : Fiche parents des élèves du 2nd degré

COVID-19 – Continuité pédagogique

Fiche parents des élèves du 1^{er} degré

La continuité pédagogique permet de maintenir un lien entre l'élève et ses professeurs, notamment dans des contextes d'éloignements respectifs.

La fermeture de l'école n'ouvre pas une nouvelle période de vacances. Le lien avec l'école et les apprentissages doit être maintenu sous des formes différentes. Il est important que chaque élève, qu'il ait une connexion internet ou non, bénéficie de cette continuité.

L'enfant scolarisé dans le premier degré a besoin d'être accompagné dans l'appropriation des ressources et des outils. Son enseignant, la directrice ou le directeur de son école, l'équipe de circonscription autour de l'inspecteur de l'éducation nationale, veillent à ce que chaque élève bénéficie des apprentissages pour ne pas perdre les acquis, en se référant aux manuels et aux cahiers.

Je suis le responsable légal d'un enfant scolarisé dans une école :

Mon premier interlocuteur est le directeur de l'école où mon enfant est scolarisé.

Je m'assure que mes coordonnées téléphoniques et de messagerie (mail) communiquées à l'école sont à jour.

Je peux avoir accès à des informations importantes sur l'évolution de la situation et à des ressources pédagogiques à travers une connexion Internet (messagerie, blog de l'école¹, Espace Numérique de Travail)

➤ JE POSSEDE UN ACCES A INTERNET

- Je consulte très régulièrement le site de l'académie www.ac-reunion.fr et le blog de l'école¹.
- Je recevrai de la part de l'équipe pédagogique des consignes pour que mon enfant réalise des activités scolaires, nécessaires pour réactiver des leçons précédentes ou pour aborder de nouvelles notions.
- Si l'école de mon enfant dispose d'un ENT (Espace Numérique de Travail), je m'y connecte et/ou j'accompagne mon enfant pour qu'il puisse s'y connecter régulièrement pour prendre connaissance des consignes émises par l'enseignant.
- En lien avec l'équipe pédagogique de l'école, j'ouvre un compte pour mon enfant sur la plateforme du CNED « Ma classe à la maison » (<https://ecole.cned.fr>) et je l'accompagne dans la prise en main de cet outil. Je recevrai un lien pour valider ce compte sur ma boîte mail.
- Je prodigue des encouragements et j'accompagne mon enfant pour qu'il lise, écrive et compte.

➤ EN CAS DE DIFFICULTE ou SI JE NE DISPOSE PAS D'UNE CONNEXION INTERNET

- Je prends contact avec le directeur d'école par téléphone pour aller chercher les supports d'activités élaborés qui permettront à mon enfant de consolider ses acquis ou pour aborder de nouvelles notions.
- Je prodigue des encouragements et j'accompagne mon enfant pour qu'il lise, écrive et compte.

¹ A compter du lundi 23 mars 2020, chaque école disposera d'un blog. Pour obtenir le lien internet de ce blog, veuillez-vous rapprocher du directeur de l'école de votre enfant.

Je rappelle à mon enfant les gestes barrière

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser
ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19 – Continuité pédagogique

Fiche parents des élèves du 2nd degré

La continuité pédagogique permet de maintenir un lien entre l'élève et ses professeurs, notamment dans des contextes d'éloignements respectifs.

La fermeture de l'établissement n'ouvre pas une nouvelle période de vacances. Le lien avec l'établissement et les apprentissages doit être maintenu sous des formes différentes. Il est important que chaque élève, qu'il ait une connexion internet ou non, bénéficie de cette continuité.

L'enfant scolarisé dans le second degré a besoin d'être accompagné dans l'appropriation des ressources et des outils. Ses professeurs, le chef d'établissement, avec l'appui des corps d'inspection, veillent à ce que chaque élève renforce et poursuive ses apprentissages, en se référant aux ressources adaptées à son niveau.

Je suis le responsable légal d'un enfant scolarisé dans un collège ou un lycée :

Mon premier interlocuteur est le chef d'établissement où mon enfant est scolarisé.

Je m'assure que mes coordonnées téléphoniques et de messagerie (mail) communiquées à l'établissement sont à jour.

Je peux avoir accès à des informations importantes sur l'évolution de la situation et à des ressources pédagogiques à travers une connexion Internet (messagerie, site de l'établissement, Espace Numérique de Travail)

➤ JE POSSEDE UN ACCES A INTERNET

- Je consulte très régulièrement le site de l'académie www.ac-reunion.fr et le site de l'établissement.
- Je m'assure que mon enfant connaît son identifiant et son mot de passe et sait se connecter à l'ENT Metice (Espace Numérique de Travail), metice.ac-reunion.fr, **SINON**, je contacte l'établissement pour qu'il me transmette ces informations.
- Je m'assure qu'en tant que responsable légal, je dispose de mon identifiant et mot de passe d'accès à l'ENT Metice **SINON**, je contacte l'établissement et je transmets mon courriel pour avoir une nouvelle notification.
- Je vérifie que mes informations personnelles sont correctes via l'icône "Teleservices"  et propose les modifications en conséquence.
- Je consulte régulièrement l'ENT, le cahier de texte, la messagerie institutionnelle et/ou le site de l'établissement pour prendre connaissance des modalités mises en œuvre de la continuité pédagogique par l'établissement, des informations importantes relatives à l'évolution de la situation et des consignes données par les professeurs. J'encourage mon enfant à le faire.
- En lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement, je m'assure que mon enfant ouvre un compte sur la plateforme du CNED « Ma classe à la maison » (<https://college.cned.fr> ou <https://lycee.cned.fr>) et je l'accompagne dans la prise en main de cet outil. Je recevrai un lien pour valider ce compte sur ma boîte mail.
- Je prodigue des encouragements et j'accompagne mon enfant dans ses apprentissages.

➤ **EN CAS DE DIFFICULTE ou SI JE NE DISPOSE PAS D'UNE CONNEXION INTERNET**

- Je prends contact avec le professeur principal ou le chef d'établissement par téléphone pour aller chercher les supports d'activités élaborés qui permettront à mon enfant de consolider ses acquis ou pour aborder de nouvelles notions.
- Je prodigue des encouragements et j'accompagne mon enfant dans ses apprentissages.

Je rappelle à mon enfant les gestes barrière



COVID-19

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**


Se laver très régulièrement les mains


Tousser ou éternuer dans son coude


Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter


**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable**

 Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

 **0 800 130 000**
(appel gratuit)